

Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois

Albert Mayrand, *Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, xvi + 158 pages, ISBN 2-89400-103-7

Benoît Pelletier

Volume 29, numéro 3, juin 1998

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035671ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035671ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Pelletier, B. (1998). Compte rendu de [Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois / Albert Mayrand, *Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, xvi + 158 pages, ISBN 2-89400-103-7]. *Revue générale de droit*, 29(3), 345–348. <https://doi.org/10.7202/1035671ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1999

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois

BENOÎT PELLETIER

Professeur à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa (en congé)

ALBERT MAYRAND

Incompatibilités de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois,
Montréal, Les Éditions Thémis, 1997, xvi + 158 pages, ISBN 2-89400-103-7

INTRODUCTION

Les Éditions Thémis publiaient en 1997 l'ouvrage mentionné en rubrique de l'honorable Albert Mayrand.

Ce volume de 158 pages comporte une annexe regroupant les dispositions législatives pertinentes, une bibliographie, une table de jurisprudence, un index analytique et bien entendu, la table des matières.

Cet ouvrage constitue en quelque sorte une innovation au Québec dans la science juridique. L'honorable Albert Mayrand nous livre une analyse jurisprudentielle et législative de l'« incompatibilité de fonctions et conflits d'intérêts en droit parlementaire québécois ». L'ouvrage cerne bien les droits et les obligations du député québécois, en s'appuyant particulièrement sur la *Loi sur l'Assemblée nationale*¹ et une jurisprudence qui permet au lecteur de saisir aisément l'essence du sujet.

La première partie de l'ouvrage analyse les incompatibilités avec la fonction de député. La deuxième partie est consacrée à l'étude détaillée des conflits d'intérêts. La troisième partie se penche sur le rôle et le poids des avis consultatifs du juriconsulte. Enfin, la quatrième partie soulève l'épineuse question des plaintes portées par un député contre un autre député.

I. LES INCOMPATIBILITÉS AVEC LA FONCTION DE DÉPUTÉ

Le premier volet de l'ouvrage porte sur les fonctions incompatibles avec la fonction de député. En se fondant sur la *Loi sur l'Assemblée nationale*²

1. L.R.Q., c. A-23.1.

2. *Ibid.*

et diverses autres lois québécoises³, l'auteur établit les paramètres des différents cas de cumuls de fonctions en identifiant soigneusement lesquels sont permis et lesquels sont interdits. Ainsi, il en arrive à dresser un portrait utile et apparemment complet de la situation actuelle en matière d'incompatibilités de fonctions en ce qui a trait aux parlementaires québécois.

II. LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La seconde partie est, à notre avis, la plus importante de cet ouvrage. L'auteur y décortique le concept de conflit d'intérêts dans ses moindres détails. Après avoir suggéré une définition élaborée de ce concept, il divise son analyse en quatre sections distinctes : d'abord la notion d'intérêt personnel, puis la notion de corruption ou le trafic d'influence, ensuite l'utilisation d'informations privilégiées et enfin, l'interdiction de marchés entre le député et le gouvernement. L'obligation du député de mettre fin aux conflits d'intérêts, découlant de l'article 70 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*⁴, vient chapeauter l'ensemble de cette analyse.

A. LA NOTION D'INTÉRÊT PERSONNEL

Selon l'auteur, cette notion englobe l'intérêt financier, l'intérêt personnel, l'intérêt direct, l'intérêt distinct et finalement, l'intérêt suffisamment important. En divisant de façon aussi détaillée la notion d'intérêt personnel, il fait le tour du concept. Chaque division est illustrée, expliquée en profondeur, appuyée tantôt d'une illustration jurisprudentielle, tantôt d'une disposition législative pertinente. L'auteur souligne que l'article 62 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*⁵ oblige un député de déclarer un intérêt personnel avant de prendre part au débat ou de voter. Toutefois, il n'a pas à faire cette déclaration s'il s'abstient de participer aux débats et de voter sur la question conflictuelle.

B. LA CORRUPTION OU LE TRAFIC D'INFLUENCE

À cet égard, l'auteur fait reposer son analyse sur la jurisprudence pertinente ainsi que sur un examen en profondeur des articles 55 et 63 de la

3. *Loi sur l'exécutif*, L.R.Q., c. E-18, *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, *Loi sur les élections scolaires*, L.R.Q., c. E-2.3, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, *Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, *Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale*, L.R.Q., c. C-52.1 et *Loi sur les substituts du Procureur général*, L.R.Q., c. S-35.

4. L.R.Q., c. A-23.1.

5. *Ibid.*

*Loi sur l'Assemblée nationale*⁶ et de l'article 119 du *Code criminel*⁷. Plus précisément, il nous met en garde contre une interprétation trop littérale de ces dernières dispositions législatives. Il résume sa pensée en affirmant, non sans un brin d'humour, que « [l']acceptation d'un verre de vin n'est pas celle d'un pot-de-vin » (p. 51).

C. L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

L'article 64 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* est sans équivoque en matière d'informations privilégiées, ce qui permet à l'auteur d'être lui-même très concis sur ce sujet pourtant délicat. Il ressort nettement que le député ne peut en aucun cas tirer profit d'informations privilégiées, que ce soit à titre personnel ou pour autrui.

D. INTERDICTION DE MARCHÉS ENTRE LE DÉPUTÉ ET LE GOUVERNEMENT

L'auteur se penche dans cette section sur toute la question des rapports financiers et contractuels entre le gouvernement et le député. En s'appuyant sur une jurisprudence et une doctrine bien établies, l'auteur réitère les fondements de la problématique contractuelle, en illustrant jusqu'où peut aller un député dans ses transactions avec le gouvernement. Cette partie est riche en détails et constitue un bon point de référence sur la question abordée.

III. LES AVIS CONSULTATIFS DU JURISCONSULTE

Dans cette troisième partie, le lecteur pourra se familiariser avec le rôle du juriconsulte dans le droit parlementaire québécois. Une analyse des fonctions, du but et de la portée des avis consultatifs vient donner une vue d'ensemble sur cette fonction parlementaire encore méconnue. L'auteur trace donc un portrait précis des articles 74 à 81 de la *Loi sur l'Assemblée nationale*⁸. Il en vient à la conclusion que les avis du juriconsulte constituent un outil fort utile pour les députés qui sont préoccupés par leur intégrité. De plus, l'auteur rappelle l'importance de la confidentialité dans le processus de consultation du juriconsulte. En effet, seul le caractère secret de toute cette démarche est de nature à dissiper la crainte d'une médiatisation inutile du problème soulevé par le député concerné.

6. *Ibid.*

7. L.R.C. (1985), c. C-46.

8. L.R.Q., c. A-23.1.

IV. PLAINTES PORTÉES PAR UN DÉPUTÉ CONTRE UN AUTRE DÉPUTÉ

C'est l'ensemble du processus de plaintes qui est scruté dans cette partie. L'auteur nous guide à travers ce processus tout à fait exceptionnel. Il souligne que c'est l'Assemblée nationale et non les tribunaux judiciaires qui a pleine compétence pour régler les litiges entre députés, ce qui constitue une caractéristique des plus importantes du processus de plaintes. La procédure à suivre est explicitée en détail et les dispositions législatives applicables sont soigneusement examinées.

CONCLUSION

Somme toute, le droit parlementaire québécois demeure peu connu. Cet ouvrage vient donc répondre à un besoin réel dans la communauté juridique. Ce bouquin deviendra rapidement une référence utile pour de nombreux juristes de même que pour l'ensemble des députés. L'élaboration efficace des concepts, une bibliographie pertinente et une table de jurisprudence concise donnent une dimension intéressante à l'ouvrage. Il faut reconnaître qu'à travers ce livre simple, utile et dynamique, Albert Mayrand a visé juste et a répondu à un besoin doctrinal manifeste en droit québécois.

Benoît Pelletier
Faculté de droit
Section de droit civil
57, rue Louis-Pasteur, bureau 312
Université d'Ottawa, C.P. 450, succ. A
OTTAWA (Ontario) K1N 6N5
Tél. : (613) 562-5800 poste 3248
Télec. : (613) 562-5121
Courriel : benoitp@uottawa.ca